

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2026/0093 Réglementant l'utilisation de la passerelle de Malprat

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E, subdivision d'Audenge

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire l'utilisation de la passerelle dite de Malprat située au Port des Tuiles de Biganos desservant les îlots et l'île de Malprat ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 février 2026, la passerelle desservant les îlots et l'île de Malprat située au Port des Tuiles de Biganos est **uniquement réservée au passage** :

- Des membres, dûment autorisés par les présidents respectifs, des associations des "sauvagniers de Malprat" (ASM) et des "îlots de Biganos" (ACIB), à leurs risques et périls ;
- Des techniciens du SIBA ;
- Des agents des services municipaux ;
- Des agents des services de secours ;

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 19 février 2026
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur l'ingénieur des T.P.E, subdivision d'Audenge*
- *Monsieur le gestionnaire de l'île de Malprat*
- *Associations ACIB et ASM*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.